



HAUTE AUTORITE DE
LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE

Autorité Administrative Indépendante

COMMUNIQUÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Dans le cadre des élections régionales et municipales couplées du 21 avril 2013, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), délibérant en sa séance ordinaire du 06 mars 2013, invite les médias audiovisuels à se conformer aux mesures dont la teneur suit :

- Concernant les médias audiovisuels de service public, ceux-ci ont l'obligation de veiller au respect des principes d'égal accès des candidats et des formations politiques à leurs antennes, du pluralisme et de l'équilibre de l'information en assurant une large couverture de la campagne dans un maximum de circonscriptions électorales ;
- S'agissant des services de radiodiffusion sonore privés commerciaux, ceux d'entre eux qui envisagent assurer la couverture médiatique de la campagne électorale sont tenus au respect strict des principes d'équité dans l'accès des candidats et formations politiques à leurs antennes, du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans la circonscription électorale dont ils assurent la couverture médiatique.

Ces médias audiovisuels ne peuvent diffuser que les résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI).

La Haute Autorité rappelle, en outre, que les services de radiodiffusion sonore privée non commerciaux (radios de proximité) sont interdits de toute production ou couverture d'activités relatives à la campagne électorale.

Ils sont autorisés cependant, à diffuser des messages relatifs à la citoyenneté et à la sensibilisation sur les élections. Ils peuvent également diffuser en synchrone avec la RTI, les émissions spéciales consacrées à la campagne électorale.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle tient au respect scrupuleux de ces dispositions.

Fait à Abidjan, le 06 mars 2013

Pour la HACA

Le Président

Ibrahim SY SAVANÉ